

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, HALLAIS, HERMAND, Mmes COLIN, ALVES, PHIPPEN,

POUVOIRS : Mme BENZIMRA à M. POUGET

M. BASSET à Mme COLIN

Mme NOEL à Mme COUDRIN

Mme FORTIN à M. HALLAIS

Mme BLOURDIER à M. LE DIGABEL (Arrivée à 19 h35)

ABSENTS : Mme DUPUIS & M. DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN

Emargement du compte rendu du 23 Mai 2019 : Pas d'observation.

Avant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage aux marins disparus de la SNSM.

Une minute de silence est observée.

I – DELIBERATIONS :

1-1) INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Rapporteur : M. le Maire

M. LE DIGABEL rappelle au conseil municipal que le 16 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Monsieur le Préfet a invité l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à donner un accord sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine, ainsi qu'à valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par délibération n°6 en date du 25 Février 2019, le conseil municipal de Courcelles Sur Seine a approuvé l'ensemble de ces points.

Le 14 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris deux arrêtés :

- L'un portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- L'autre portant composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure.

En l'absence d'accord local possible c'est la répartition du nombre de sièges en droit commun qui s'applique. Dans le cadre de cette répartition de droit commun, la commune de Courcelles Sur Seine voit son nombre de sièges au sein du nouveau conseil communautaire passer de deux à un.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de sièges évolue à la baisse, le conseil municipal élit les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers sortants, selon un mode de scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Dans le cas où la commune ne compte qu'un siège dans le conseil communautaire, elle élit un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire ses deux représentants (un titulaire et un suppléant). Les représentants de la commune sont élus parmi les deux conseillers communautaires sortants, siégeant au titre de la commune de Courcelles Sur Seine.

DECISION :

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Seine-Bord ;
- VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-16 du 14 juin 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- VU les délibérations de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine du 04 juillet 2017 et de la communauté d'agglomération Seine-Eure du 31 août 2017, demandant à fusionner ensemble, de bloc à bloc ;
- VU la délibération de la commune de Courcelles Sur Seine n°6 en date du 25 Février 2019 approuvant le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;
- **PROCEDE** à l'élection de ses deux représentants, un conseiller titulaire et un conseiller suppléant :
Vote à bulletin secret : 17 voix Pour.
Les deux conseillers élus sont :
 - M. LE DIGABEL Joël, Maire conseiller titulaire communautaire,
 - Mme BLOURDIER Stella, adjointe au Maire conseiller suppléant communautaire.

Le point 1-2) sera évoqué par Mme BLOURDIER au moment de son arrivée au conseil municipal.

1-3) TRAVAUX SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE) : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. PLATEL

Par délibération du 06 Décembre 2018, le conseil municipal a délibéré concernant les travaux d'éclairage public ruelle des Prés et carrefour avec la rue du Château d'Eau pour un montant de 7000 €TTC. La commune a sollicité le SIEGE aux fins de rajouter un candélabre suite aux travaux au parking du Beau Bec.

Par courrier du 07 Juin, le SIEGE sollicite la commune afin qu'elle reprenne une délibération, le montant estimé TTC étant de 8500 €.

Le montant à régler par la commune est de 20 % du montant HT des travaux. La participation financière est donc de 1416.67 € au lieu de 1166.67 €.

La commission « travaux urbanisme » lors de sa réunion du 16 Janvier 2019 a donné son accord pour le rajout d'un candélabre à côté du parking du Beau Bec.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière à intervenir entre le SIEGE et la Commune de Courcelles Sur Seine,
- INSCRIT au budget de l'exercice 2019, au compte 20415, les crédits nécessaires.

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE : AIDE DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. BOURBLANC

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficie les habitants.

Or les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui 13 commerces de proximités sont installés sur notre commune et il existe 3 locaux commerciaux vides. Ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de la commune.

VU le code des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 à L 2121-34,

VU la délibération du conseil départemental du 10 Décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

Notre conseil municipal envisage d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, un abattement de 10% de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400 m2.

Le département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire Eurois.

Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre la présente délibération a pour objet d'inscrire la commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Monsieur le rapporteur sollicite le municipal pour :

- DECIDER :

- d'affirmer un besoin local de soutien aux communes de proximité de la commune,
- de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,

- CHARGER Monsieur le Maire d'en faire par à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Vote : Pour à l'unanimité.

Arrivée de Mme BLOURDIER à 19 h35.

1-2) COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES LIES AU TRANSPORT EXTRASCOLAIRE ET AUTRES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS AVEC CHAUFFEUR : AUTORISATION

Rapporteur : Mme BLOURDIER

La communauté de Communes Eure Madrie Seine souhaite constituer un accord-cadre de transports extrascolaires et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la communauté de Communes Eure Madrie Seine propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la communauté de Communes Eure Madrie Seine en qualité de coordinateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre, le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU le code de la commande publique notamment son article L. 2113-6,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Pour à l'unanimité.

1- 5) FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 01 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par délibération du 29 Juin 2016, le conseil municipal avait attribué la fourniture de repas au restaurant scolaire à la société CONVIVIO-EVO.

Ce contrat qui avait une durée maximum de trois années arrive à expiration fin Août 2019.

Le 29 Avril 2019, l'appel d'offres, en procédure adaptée, pour la préparation et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire ainsi que pour la mise à disposition d'un responsable pour la préparation des repas a été publié au BOAMP ainsi que sur le site internet de la commune.

Trois offres ont été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le Jeudi 06 juin 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis. Elle s'est réunie le 14 juin 2019 afin de procéder à l'analyse des offres. Après étude, la commission retient, à l'unanimité, la société « LA NORMANDE ».

Les tarifs des repas fournis sont : enfants 2,321 €TTC, adultes 2,743 € TTC.

La mise à disposition d'un responsable s'élève à 1 489.886 TTC/mois pour 5 heures/jour.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER monsieur le maire à signer l'acte d'engagement d'une durée d'une année, à compter du 01 Septembre 2019, renouvelable deux fois maximum.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. BOURBLANC

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La trésorerie des Andelys demande à la commune de faire un ajustement de 0.04 € (capital restant dû) suite à la renégociation du prêt initial N°D070013220700 par le nouveau prêt N°5279418.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :

- Dépenses :
 - Compte 1641 : + 0.04 €
- Recettes :
 - Compte 10226 : + 0.04 €

Vote : Pour à l'unanimité.

II – INFORMATIONS :

2-1) Conclusion du commissaire enquêteur de l'enquête publique concernant la société CEMEX : Rapporteur M. POUGET.

Avis favorable avec quelques recommandations. Rapport lisible en Mairie.

2-2) Compte rendu du comité syndical du 18 Mai 2019 du SIEGE : rapporteur M. PLATEL. Lisible en Mairie.

III – DIVERS :

3-1) Remerciements du Foyer des jeunes, Foyer pour Tous : M. BASSET remercie la municipalité et les agents techniques pour l'aide apportée lors du Feu de la St Jean.

- M. le Maire informe les conseillers :

- qu'il s'est renseigné auprès de la CCEMS pour un défibrillateur.
- qu'il a fait part de son mécontentement au Préfet pour la venue des gens du voyage et a remercié la Communauté de Communes EMS de son aide pour la collecte des déchets.
- que l'œuvre matérialisant les crues, à l'initiative de la CCEMS, sera posée dans 8 ou 10 mois près du pont à Courcelles S/Seine.

La séance est levée à 20 h 30.